

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-154
Portant réglementation de la circulation**

PLACE MÉSIRARD et COUR DE L'HÔTEL DIEU

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que le stationnement d'un semi-remorque devant l'ArTsenal le temps de décharger des éléments d'exposition qui seront acheminés par chariot élévateur à la chapelle de l'hôtel dieu, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 1er mars 2023, PLACE MÉSIRARD et COUR DE L'HÔTEL DIEU.

ARRÊTE

Article 1 - Le 1er mars 2023, le stationnement d'un semi-remorque devant l'ArTsenal le temps de décharger des éléments d'exposition qui seront acheminés par chariot élévateur à la chapelle de l'Hôtel Dieu, PLACE MÉSIRARD et COUR DE L'HÔTEL DIEU.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'ASSOCIATION FENÊTRE SUR FILMS.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 22 FEV. 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation
du domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- ASSOCIATION FENÊTRE SUR FILMS
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- TRANSDEV
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.